



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 9 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt- quatre, le neuf décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'espace Arnaud Beltrame, sous la présidence de Monsieur Damien HAYART, maire.

Date de la convocation : 3 décembre 2024

Etaient présents : Monsieur le Maire, V. LEPETZ, M. DUMORTIER, S. LAMBIN, D. HAYART, A. TROUILLET, Y. BERTAUX, O. DELORY, P. DURETZ, M. KARLINSKI, C. CABOUR, C. LAMARQUE, I. DELMER, B. LEROUGE

Absents non excusés : Madame Catherine WALTER-LEGRAND, Monsieur Jean-Sébastien THIBAUT

Absents excusés : Madame Juliette LECOEUCE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis VERHAEVERBEKE à Madame Yvonne BERTAUX

Madame Maryvonne VERLEY à Madame Colette LAMARQUE

Secrétaire de séance : Madame Valérie LEPETZ, secrétaire et Madame Jenny GIUBLES, auxiliaire.

Enregistrement de la séance par dictaphones, autorisation donnée pour toutes les séances de Conseil Municipal en date du 11 avril 2023, délibération n°02_11042023.

Présentation de Monsieur le Maire, Monsieur Damien HAYART

1. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Valérie LEPETZ en tant que secrétaire de séance et Madame Jenny GIUBLES en auxiliaire.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024 qui a été adressé à tous les élus.

Vote du Conseil Municipal : Majorité des membres présents au Conseil Municipal précédent

3. RETRAIT DELIBERATION 04 01072024 ETUDE SURVEILLEE – REMUNERATION DU CORPS ENSEIGNANT

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'il convient de modifier le système d'étude initialement prévu par la délibération n°04_01072024.

Après réflexions et discussions, les élus proposent de mettre en place une étude dirigée plutôt qu'une étude surveillée.

Les **études surveillées** jouent un rôle d'accueil et permettent d'assurer l'encadrement des élèves pour leur permettre de travailler en toute autonomie dans des conditions favorables.

Les **études dirigées**, elles, s'inscrivent dans le prolongement des activités d'enseignement.

Monsieur le Maire propose de retirer la délibération n°04-01072024.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité

4. MISE EN PLACE D'UN SERVICE D'ETUDE DIRIGEE – REMUNERATION DU CORPS ENSEIGNANT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de mettre en place un service d'étude dirigée à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les enfants scolarisés du CP au CM2 à l'école Jean Monnet

Ce service permettra de répondre aux nombreuses demandes des parents.

Cette étude sera assurée par le corps enseignant pour un maximum de 24 enfants par heure d'étude (2 groupes de 12 enfants, soit 2 enseignantes par semaine)

Deux créneaux hebdomadaires sont prévus les lundis et jeudis de 17h à 17h45.

Les parents auront le libre choix d'inscrire leurs enfants.

L'assemblée est appelée à se prononcer sur les taux de rémunération du personnel enseignant, définis par le décret 2020-69 du 30/01/2020 relatif au contrôle déontologique dans la Fonction Publique, Art-2 sur le cumul d'activité (art. 6 à 17 abrogés le 06/11/2024 par décret 2020-24-1038), comme suit :

HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE

Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03
Instituteurs exerçant en collège	20,03
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité

5. MODIFICATION TARIFS ETUDE ANNEE 2025

Compte tenu de l'évolution du service d'étude surveillée en étude dirigée, il apparaît nécessaire de modifier les tarifs de ce service à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier les tarifs de l'étude comme suit qui comprend ½ H de garde suivie de ¾ H d'étude dirigée et d'un goûter par enfant :

QUOTIENT FAMILIAL		A compter du 1 ^{er} janvier 2025
DE	A	
0	500	1.50 €
501	900	2.60 €
901	Et plus	3.50 €
Extérieur		4.00 €
Enfants du personnel municipal + enseignants domiciliés à l'extérieur		3.50 €

Vote du Conseil Municipal : Unanimité

6. MODIFICATION DELIBERATION 12_08042024 BOURSE AU PERMIS

La convention initiale signée avec l'auto-école City Zen dans le cadre de la mise en place de la bourse au permis 2024 ne comprend pas l'option du « Code en Ligne » qui permet aux jeunes attributaires de s'entraîner via une application plutôt que de se rendre à l'auto-école.

Cette option représente un coût de 34.90 € TTC

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à modifier la convention initiale afin que les jeunes attributaires de la bourse puissent bénéficier de cette option.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité

7. RETRAIT DELIBERATION 14_08042024 ORGANISATION TEMPS DE TRAVAIL

Par courrier en date du 24 mai 2024, la Préfecture nous a informé qu'il convenait de retirer la délibération n°14_08042024 portant sur l'organisation du temps de travail du personnel communal.

En effet, le contrôle de légalité a repris de manière détaillée le mode de calcul des aménagements et réductions de temps de travail (ARTT) et, a relevé une erreur dans cette délibération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 14_08042024

Vote du Conseil Municipal : Unanimité

8. ORGANISATION TEMPS DE TRAVAIL - PERSONNEL COMMUNAL

Par courrier en date du 24 mai 2024, la Préfecture nous a informé qu'il convenait de retirer la délibération n°14_08042024 portant sur l'organisation du temps de travail du personnel communal.

La délibération n°14_08042024 a été retirée par délibération du Conseil Municipal n°07_09122024 le 9 décembre 2024.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le nouveau projet de délibération sur l'organisation du temps de travail du personnel communal.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité

9. DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire explique à l'ensemble des élus qu'il convient de modifier la « maquette » budgétaire.

Les provisions sont prévues en semi-budgétaires au budget primitif 2024 mais elles ont été notées en « budgétaires ».

D'autre part, dans la délibération n°11_08042024, il est prévu d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections (fongibilité des crédits) mais cette possibilité n'apparaît pas non plus dans la maquette budgétaire.

Il s'agit d'erreurs « matérielles » que Monsieur le Maire propose de modifier.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité

Il propose également d'opérer un virement de crédits entre la section de fonctionnement et d'investissement et, évoque par ailleurs le virement de crédits qui sera pris pour un manque d'approvisionnement de certains comptes (cautions de logements remboursées).

Vote du Conseil Municipal : Unanimité

10. AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025

Comme chaque début d'année, afin d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal, le conseil municipal doit prendre une délibération autorisant ces dernières.

Ces dépenses ne seront pas forcément réalisées, il s'agit d'un prévisionnel afin de pouvoir procéder au mandatement avant avril, si besoin. Ces chiffres ne seront pas forcément reproposés comme tels pour le budget primitif 2025, ils seront ajustés.

Les crédits qui avaient été ouverts en investissement au budget primitif 2024 (or R001, remboursement de la dette) représentaient une somme de 2 418 539.09 €.

Le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal d'ouvrir les crédits, ce qui permettra les mandatements avant le vote du budget primitif 2025

Il propose d'ouvrir les crédits suivants : 606 634.77 € répartis comme suit :

Opérations	Dépenses à effectuer en 2025 avant le vote du Budget Primitif
Opération 203 – Mairie	6000 €
Opération 218 – Beltrame	2500 €
Opération 200 – Salle Polyvalente	5000 €
Opération 202 – Environnement	3000 €
Opération 220 – Ateliers	3000 €
Sans Opération compte 231	585 134.77 €
TOTAL	604 634.77 €

Vote du Conseil Municipal : Unanimité

11. MODIFICATION TARIFS REPAS A DOMICILE AU 1^{er} JANVIER 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une nouvelle convention a été signée avec API COMME A LA MAISON pour une durée d'1 an, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le traiteur a augmenté ses prix de 0.15 cts d'euros par repas.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Article 1 : D'augmenter les prix des tarifs à domicile de 0.15 cts d'euros à compter du 1^{er} janvier 2025

Article 2 : le nouveau tarif proposé est de 7.75 € par repas

Vote du Conseil Municipal : Unanimité

12. REMBOURSEMENT REGIES – ANNULATIONS PAR LES PARTICULIERS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de prendre une délibération afin de rembourser les administrés dans le paiement d'une dette (effectuée dans le cadre de la régie périscolaire) qui doit être remboursée par la commune pour des raisons d'opportunité.

La libération de la dette relève d'une décision de l'assemblée délibérante, elle sera étudiée au cas par cas.

Le Conseil Municipal de la commune d'Illies, après avoir pris connaissance de l'ordre du jour et de la nécessité de délibérer sur les modalités de remboursement des dettes de régies à rembourser aux particuliers, a adopté la délibération suivante :

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles relatifs aux régies et à leur gestion,
- Le rapport présenté par Monsieur le Maire sur la nécessité de rembourser certaines dettes de la régie périscolaire aux administrés,

Considérant :

- Que certains administrés ont réglé des factures dans le cadre de la régie périscolaire
- Que ces sommes versées ne sont plus dues ou doivent être remboursées en raison de motifs bien précis (aléas de la vie : décès, maladie, hospitalisation, accident...) qui seront étudiées au cas par cas
- Que la collectivité souhaite procéder au remboursement de ces sommes conformément au principe de transparence et d'équité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. Autorisation de remboursement

La collectivité autorise le remboursement des frais payés par les administrés concernés auprès de la régie périscolaire, pour un montant total maximum de 1000 €.

2. Modalités de remboursement

A l'appui du mandat sera joint un certificat administratif qui expliquera le calcul du remboursement à effectuer et qui indiquera la volonté de procéder au remboursement (ainsi que la facture initiale, la preuve du paiement et le RIB).

Ces types de remboursements sont assimilés à des remises gracieuses et doivent être comptabilisées au compte 6577 en M57.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité

TARIFICATION VOYAGE DES AINES

Vu la création du pôle séniors géré par la commune,
Vu la proposition d'un voyage par le comité de projet,
Vu le coût total des voyages proposés (prestation + transport),

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Article 1 : Une tarification « allégée » pour les Illilois / ses et une tarification au coût réel pour les extérieurs

Article 2 : Les tarifs proposés sont de :

- 20 € pour les Illilois / ses
- 60 € pour les extérieurs

Vote du Conseil Municipal : Unanimité

13. ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE – CDG 59

Monsieur le Maire révoque le contexte et les enjeux :

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du 29/06/2023 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Considérant que la commune d'Illies a mandaté le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents relevant de la CNRACL ;

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 30 septembre 2024 ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence, le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances afin de couvrir les risques suivants :

- Décès
- Maternité/Paternité/Adoption
- Maladie ordinaire/Longue Maladie/Longue Durée
- Temps Partiel Thérapeutique
- CITIS
- Au taux de cotisation de 6.55 %
- La franchise retenue est une franchise de 30 jours consécutifs en maladie ordinaire
- Le cas échéant : En option, la commune / l'établissement souhaite garantir les risques financiers découlant de l'indisponibilité des agents relevant du régime général et affiliés à l'Ircantec au taux de 1.10 %.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune / l'établissement.

Cette convention définit les interventions du CDG59 qui portent notamment sur :

- Les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- Le suivi de l'exécution du contrat,
- Un rôle d'information et de conseil,
- Un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations.

La commune / l'établissement participe aux frais d'intervention du CDG59 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 6% de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG59.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal d'Illies

Décide :

- D'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord à compter du 1^{er} janvier 2025,

- D'autoriser le Maire / Président à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59,
- De signer la convention d'adhésion proposée par le CDG59.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité

14. CREATION DE CONTRATS SAISONNIERS – SERVICE TECHNIQUE

Pour le bon fonctionnement des services et face à la saison estivale qui se prépare, Monsieur le Maire propose de soumettre au vote des créations d'emplois saisonniers comme suit :

> 2 contrats saisonniers du 1^{er} mars au 30 septembre 2025 : 2 contrats de 35 h

> 2 contrats saisonniers du 1^{er} juin au 31 juillet 2025 : 2 contrats de 35h

Les crédits seront prévus au budget primitif 2025

Vote du Conseil Municipal : Unanimité

15. CREATION CONTRAT ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITE – SERVICE ENTRETIEN

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien de bâtiments (ménage) dû à l'accroissement du nombre d'enfants en cantine et aux nombres de locations de salles qui engendrent un entretien supplémentaire ne pouvant être assuré par les agents.

Il propose donc la création à compter du 1^{er} janvier 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (13.50 h par semaine).

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 7 mois et 1 semaine allant du 1^{er} janvier 2025 au 4 juillet 2025 inclus.

Il devra justifier d'une expérience dans l'entretien des bâtiments (ménage).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité

16. CONVENTION D'ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CDG 59 - CONSEIL ET ASSISTANCE CHOMAGE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'il convient de prendre une délibération l'autorisant à conventionner avec le Centre de Gestion du Nord pour une assistance pour l'étude des droits au chômage des agents ayant quitté la collectivité.

Ces droits ne sont pas étudiés par France Travail.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité

17. VENTE PARCELLES A LMH

La commune d'Illies est propriétaire de 2 parcelles classées en zone agricole au PLU : les parcelles ZA 0002 (superficie 1557 m²) et ZA 0004 (superficie 2833 m²).

Le 15 juillet 2019, une délibération n°06_15072019 a été prise par le Conseil Municipal concernant cette vente qui n'a toujours pas été conclue qui convient aujourd'hui d'être modifiée comme suit :

Il est proposé de vendre ces parcelles en totalité et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la vente des parcelles communales suivantes :

- Parcelle Z0002 pour une superficie de 1557 m²
- Parcelle Z0004 pour une superficie de 2833 m²

L'acquisition est définie pour un prix négocié de 1.50 €HT/m² (selon l'estimation de l'avis des domaines ci-joint).

Soit un montant total d'acquisition de 6 585 € pour une superficie globale de 4390 m²

Les indemnités de fumure à verser au locataire actuel des parcelles seront prises en charge par Lille Métropole Habitat.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité

18. PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL – MEL

La Métropole Européenne de Lille a validé le 18 octobre 2024 les débats issus des votes des différents conseils municipaux et propose maintenant de soumettre le projet rédigé à délibération.

La procédure de révision du RLPi renforcent les objectifs du premier RLPi en :

- ÉTENDANT L'APPLICATION DU RLPi SUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES DU TERRITOIRE

Dix communes sont actuellement non couvertes par le RLPi Métropolitain (communes de l'ex CCHD et ex CC des Weppes). La révision du RLPi permet d'étendre l'application du Règlement Local de Publicité intercommunal à l'ensemble des 95 communes qui composent aujourd'hui la MEL.

- PRENANT EN COMPTE LE JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE EN DATE DU 03 AVRIL 2023

Par une requête et un mémoire enregistrés le 13 février 2020 et le 16 décembre 2022, le syndicat national de la publicité numérique (SNPN) a demandé au tribunal l'annulation de la délibération du 19 décembre 2019.

Le Tribunal Administratif de Lille a rendu son jugement le 03 avril dernier.

Si le juge a écarté la majorité des moyens soulevés à l'encontre du RLPi Métropolitain, il a cependant censuré partiellement le document sur deux points :

- le classement en zone de publicité n°3, des territoires des communes d’Armentières, de Croix, de Leers, de Lys-lez-Lannoy, de Marquette, de La Madeleine, de Marcq-en-Baroeul, de Saint-André, de Toufflers, d’Hallennes-lez-Haubourdin, d’Haubourdin et de Wattignies.

Le juge considère que l’application du zonage ZP3 (zonage le moins restrictif correspondant aux secteurs à vocation d’activités économiques, notamment commerciales) sur des secteurs résidentiels constitue d’une erreur manifeste d’appréciation.

- l’article 4 du Titre 1 du règlement, en ce qu’il instaure, au sein de la zone de publicité n°3, des règles de densité lorsque la longueur de façade sur rue de l’unité foncière est inférieure à 25 mètres, hors les agglomérations de Lille et Hellemmes.

Le SNPN a interjeté appel du jugement le 02 juin 2023.

La présente procédure de révision permet donc de palier au plus vite la censure du juge administratif afin de refixer des règles spécifiques et homogènes sur l'ensemble du territoire.

- TENANT COMPTE DES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES

Le sujet de la publicité a été l'un des axes de réflexion des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, travaux traduits en partie par la loi Climat.

Cette loi permet désormais au règlement local de Publicité de fixer des règles pour les dispositifs lumineux situés à l’intérieur des vitrines, et visibles depuis la rue (réglementation de la taille, de l’espace alloué, des horaires d’utilisation...). Cette nouvelle possibilité de réglementation était attendue par de nombreuses communes

La procédure de révision est donc l'occasion de tenir compte des évolutions règlementaires intervenues depuis 2020 notamment en intégrant des dispositions relatives aux publicités lumineuses derrière les vitrines. Ainsi, le RLPi arrêté au Conseil métropolitain du 18 octobre 2024 propose de moduler la taille maximale admise en fonction du zonage selon la relge suivante :

SECTEURS DE HAUT INTÉRÊT PAYSAGER ZP1 et ZP4	SECTEURS À DOMINANTE RÉSIDENTIELLE OU MIXTE ZP2 et ZP5	SECTEURS D’ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, NOTAMMENT COMMERCIALES ZP3
10 % de la surface totale des vitrines et baies du local	15% de la surface totale des vitrines et baies du local	25% de la surface totale des vitrines et baies du local

- CORRIGER ET ADAPTER LE DOCUMENT

Enfin, la procédure de révision est l'occasion de consolider et de sécuriser le règlement local de publicité en prenant notamment en compte les évolutions du territoire résultant du nouveau PLU (évolution des zones urbanisées, clarification des règles, annexes à actualiser, nouveaux périmètres de protection patrimoniale...).

Le projet de RLPi ainsi adopté par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille est consultable au siège de la MEL, sur le panneau d'affichage *de la commune en format papier ou sur le site dédié* https://documents-rlpi.lillemetropole.fr/RLPi_arret.html)

Avis du Conseil Municipal sur le projet de RLPI : Favorable sans réserves

19. INFORMATIONS DIVERSES

- Fin des travaux de la station de recharge pour véhicules électriques (entreprise FASTNED), ouverture le 17/12/2024. Temps de recharge moins de 15 minutes.
- 9-11 rue de la mairie : projet communal + MEL (logements sociaux). Logement qui jouxte la cour d'école donc intéressant pour un projet communal. Négociations / Echanges en cours avec la MEL.

Volume au rez-de-chaussée pour la commune + une surface de terrain : il s'agirait de coupler ce projet avec la création de logements sociaux. La MEL est en train de regarder si elle est intéressée pour racheter. Grand hangar qui pourrait être transformé. Plein d'idées des élus, idées notées, à rediscuter.

- Fonds de Concours MEL Transition énergétique et bas carbone : 51 213.60 € attribués.
Eclairage stade qui passera en LEDS, création d'un éclairage au plateau multisports, changement du reste de l'éclairage public en Leds, adaptation des armoires pour pouvoir les commander à distance selon les festivités ou conditions météorologiques. Travaux qui seront effectués dans le premier trimestre 2025 au plus tôt.
- Travail sur les subventions pour les travaux de l'école, bon travail, résultats au rendez-vous.
- Vidéo travaux école.
- Transport scolaire : problématique du Hameau du Transloy, Monsieur le Maire a été interpellé à ce sujet par plusieurs riverains.

Ce dernier explique qu'une nouvelle délégation de service public (DSP) a été mise en place par la MEL. Le choix s'est une nouvelle fois porté sur Ilévia.

Monsieur le Maire a envoyé un courrier à la MEL afin que les hameaux, autrefois desservis pour le transport scolaire, le soient à nouveau.

En 2025, un nouveau service sera mis en place par Ilévia : l'option « Flexibus », les communes seront consultées.

Monsieur Daniel HAYART demande si une enquête a été réalisée pour les transports en bus vers les zones Illies-Salomé et la Croisée des Weppes.

- Madame Valérie LEPETZ rappelle que la distribution du colis des aînés aura lieu le 21 décembre 2024.
- Monsieur Philippe DURETZ rappelle le traditionnel : « Passage du Père Noël et de ses lutins » le 24 décembre prochain.

Fin de la séance : 20h50.

Le Maire,

La (ou les) secrétaire(s) de séance